

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-11 INTITULÉ**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE CRÉER LA ZONE H3-3-146 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-3-146 (LOTS 4 063 331 ET 4 063 332) AFIN D'Y PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE TYPOLOGIE H3 (MULTIFAMILIALE) ET D'ÉTABLIR LES NORMES D'IMPLANTATION AYANT TRAIT À UN BÂTIMENT « H3 » À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS H3-3-146 (BOULEVARD GOUIN OUEST AU NORD DE LA RUE PAUL-POULIOT).

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-11** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par la résolution numéro CA13 29 0036 à sa séance ordinaire du 4 février 2013 du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 4 mars 2013 à compter de 18 h 30**, dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de créer la zone H3-3-146 à même une partie de la zone H1-3-146 (lots 4 063 331 et 4 063 332) afin d'y permettre la construction de bâtiments de typologie H3 (multifamiliale) et d'établir les normes d'implantation ayant trait à un bâtiment « H3 » à la grille des spécifications H3-3-146 (boulevard Gouin Ouest au nord de la rue Paul-Pouliot).

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce quinzième jour du mois de février de l'an deux mille treize.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/ml

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-11

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE CRÉER LA ZONE H3-3-146 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-3-146 (LOTS 4 063 331 ET 4 063 332) AFIN D'Y PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE TYPOLOGIE H3 (MULTIFAMILIALE) ET D'ÉTABLIR LES NORMES D'IMPLANTATION AYANT TRAIT À UN BÂTIMENT « H3 » À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS H3-3-146 (BOULEVARD GOUIN OUEST AU NORD DE LA RUE PAUL-POULIOT)

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 4 février 2013 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Monique Worth
Madame la conseillère	Catherine Clément-Talbot
Messieurs les conseillers	Dimitrios (Jim) Beis Christian G. Dubois Bertrand A. Ward

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, madame Monique Worth.

Le directeur d'arrondissement, monsieur Jacques Chan et le secrétaire d'arrondissement, Me Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 en créant à même une partie de la zone H1-3-146, la zone H3-3-146;

ARTICLE 2 en créant la grille des spécifications H3-3-146 de la façon suivante:

- a) en ajoutant la catégorie d'usage h3 à la ligne 2 de la troisième colonne;
- b) en ajoutant le chiffre 2000 à l'intersection de la ligne numéro 7, superficie (m²) et de la colonne h3;
- c) en ajoutant le chiffre 35 à l'intersection de la ligne numéro 8, profondeur (m) et de la colonne h3;
- d) en ajoutant le chiffre 21 à l'intersection de la ligne numéro 9, largeur (m) et de la colonne h3;
- e) en ajoutant un astérisque à l'intersection de la ligne numéro 11, isolée et de la colonne h3;

- f) en ajoutant le chiffre 6 à l'intersection de la ligne numéro 15, avant (m) et de la colonne h3;
- g) en ajoutant le chiffre 6 à l'intersection de la ligne numéro 16, latérale (m) et de la colonne h3;
- h) en ajoutant le chiffre 5 à l'intersection de la ligne numéro 17, arrière (m) et de la colonne h3;
- i) en ajoutant les chiffres 1 / 2 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne h3;
- j) en ajoutant le chiffre 5 / à l'intersection de la ligne numéro 20, hauteur (m) et de la colonne h3;
- k) en ajoutant le chiffre 15 à l'intersection de la ligne numéro 23, largeur du mur avant (m) et de la colonne h3;
- l) en ajoutant le chiffre 4 / à l'intersection de la ligne numéro 25, logement / bâtiment et de la colonne h3;
- m) en ajoutant les chiffres 0,5 / 2,5 à l'intersection de la ligne numéro 26, plancher / terrain (C.O.S.) et de la colonne h3;
- n) en ajoutant le chiffre / 0,5 à l'intersection de la ligne numéro 27, bâti / terrain (C.E.S.) et de la colonne h3;
- o) en ajoutant la note suivante dans la case des dispositions particulières :

(1) la construction d'un troisième étage est permis dans le comble.

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT